

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissent les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

MORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n°34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Le Revenu DE LA PROPRIÉTÉ NON BATIE

La crise agricole qui sévit sur la petite propriété, pourrait trouver un premier remède dans la législation fiscale.

L'impôt afférent à la contribution foncière non bâtie repose sur le revenu matriciel.

La fixation de ce revenu qui remonte dans certains départements à plus de quatre-vingt-dix ans n'est plus d'accord avec la vérité.

Certains départements, à peu près incultes il y a un demi siècle, ont subi, grâce à l'essor de la culture intensive, une transformation complète ; quelques départements du centre sont dans ce cas.

De vastes contrées couvertes de bruyères, des landes stériles sont devenues des territoires fertiles sur lesquels se sont constituées de riches fermes ; mais ces terrains sont toujours imposés sur le revenu minime d'autrefois.

Seul l'état de la petite propriété n'a pas varié. Le petit propriétaire la cultivait déjà au moment de l'établissement du cadastre à peu près comme de nos jours ; mais sa situation est de beaucoup inférieure : son revenu a diminué en raison de la cherté de la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation de son petit bien, au moment des récoltes, alors qu'il est concurrencé par la grande propriété dont les frais d'exploitation ont baissé.

Le petit propriétaire est frappé lourdement par l'élévation toujours croissante des centimes généraux, départementaux et communaux, alors que le grand propriétaire, son voisin, qui possède des terrains souvent beaucoup plus riches et d'un rapport toujours supérieur, ne paye que des impôts proportionnellement moins élevés.

Il y a là une injustice flagrante qu'il importe de corriger à bref délai.

La loi du 17 mars 1898 a bien prévu la révision du cadastre, que certains députés mettent dans leur programme depuis vingt-cinq ans ; mais c'est là un travail de longue haleine auquel on oppose des raisons budgétaires et, d'autre part, cette réforme est facultative dans chaque commune et il se peut que là où les grands propriétaires ont la haute main sur les assemblées municipales, la réforme n'ait que peu de chances d'aboutir.

Pourquoi ne procéderait-on pas dès maintenant à la révision du revenu de la propriété non bâtie, par analogie à ce qui a été fait pour la propriété bâtie : les raisons qui militaient en faveur de la révision de la valeur locative sont les mêmes en ce qui concerne le revenu de la propriété non bâtie.

On peut créer, dans chaque commune une commission analogue à celle indiquée à l'article 4 de la loi du 17 mars 1898.

Cette commission opérerait un classement de toutes les parcelles de la commune avec indication du revenu afférent à chaque classe.

Les propriétaires des parcelles pourraient

toujours être appelés pour donner leur avis à la commission, intéressée à s'entourer de tous les éléments d'appréciation et à éviter des réclamations trop nombreuses.

Il serait entendu que cette mesure ne serait que transitoire, en attendant que la révision du cadastre soit générale en France.

La dépense nécessaire, fort minime à la vérité, serait supportée par l'Etat qui bénéficierait, dans la plus large proportion, de la révision nouvelle.

La loi de 1898, avec son caractère facultatif, n'a pas rendu les services qu'on en attendait, et la meilleure preuve c'est le nombre infime de communes qui ont demandé à en bénéficier.

Mais il est certain que la révision du revenu de la propriété non bâtie serait acceptée avec empressement par la presque unanimité des communes, car elle mettrait sur le pied d'égalité relative devant l'impôt, le petit propriétaire écrasé actuellement et le grand propriétaire terrien.

D'autre part, si la Chambre se décide prochainement, et conformément aux promesses de la démocratie, à remplacer certains impôts actuellement existants par un impôt progressif sur les revenus, l'application de cet impôt serait rendue plus facile et plus équitable par la modeste réforme dont nous venons d'indiquer les grandes lignes,
P. O.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 4 avril 1905

Présidence de M. Lockroy, vice-président. La Chambre s'occupe d'un projet adopté par le Sénat, tendant à modifier l'article premier de la loi du 4 avril 1892, en ce qui concerne les nominations au grade de caporal ou de brigadier, des militaires ayant justifié avant leur incorporation de certaines aptitudes.

Cet article 1^{er} porte que nul ne pourra être nommé caporal ou brigadier s'il n'a servi pendant six mois comme soldat. Le nouveau projet propose la nomination de caporal ou de brigadier au bout de 4 mois.

M. Berteaux soutient le projet que combattent MM. Krantz, le colonel Roussel, le Hérissé, le général Jacquy.

M. Combes défend le projet et déclare que le général André, absent, est pour le projet voté déjà par le Sénat.

Le projet est voté par 510 voix.

La discussion sur la question des tribunaux répressifs en Algérie est reprise, M. Bégey, un député algérien dit que ces tribunaux sont excellents et qu'il faut les maintenir.

M. Revoil, gouverneur de l'Algérie monte à la tribune, il résume les principaux griefs formulés par les divers interpellateurs, entreprend l'exposé de la situation algérienne et affirme que les tribunaux répressifs sont utiles, malgré leur imperfectibilité ; il demande le maintien de ces tribunaux.

M. Vallé dit qu'il a l'intention d'organiser une commission extra parlementaire qui sera chargée d'examiner et de fixer les conditions d'application de ces réformes.

M. Flandin présente un ordre du jour par lequel il déclare prendre acte des intentions du gouvernement pour assurer la justice en Algérie. Cet ordre du jour est voté à mains levées.

Et la séance est levée.

Séance du 6 avril 1905

Présidence de M. Etienne, vice-président. M. Chenavaz parle au sujet d'un incident dont a parlé un journal du Dauphiné.

Ce journal raconte que divers hommes politiques ont engagé les Chartreux à leur verser un million pour qu'aucune mesure ne soit prise contre eux.

M. Combes répond que c'est la suite de la campagne menée contre lui : campagne immonde faite de faussetés et de calomnies.

L'incident est clos. L'élection de M. Guyot de Villeneuve ainsi que celle de MM. Dumont et Daudé sont validées.

La discussion de l'élection de M. Syveton est ensuite appelée.

M. Jaurès combat les conclusions de la commission qui propose la validation.

M. Jaurès s'élève contre cette élection où la pression la plus éhontée a régné ; il parle notamment des accusations infâmes portées contre le concurrent de M. Syveton, et à ce sujet rappelle l'affaire Dreyfus.

M. Jaurès s'en prend vivement à M. Cavaignac qui, ministre de la guerre, a connu les faux dont on s'est servi dans cette affaire.

Il donne lecture d'une lettre du général de Pellieux, déclarant qu'il est dégoûté d'avoir des chefs qui accumulent faux sur faux.

M. Brisson, se lève alors, et au milieu du grand silence, affirme que M. Cavaignac n'a pas fait voir cette lettre.

M. Brisson était pourtant à cette époque président du conseil.

Il reproche à l'ancien ministre de la guerre son attitude et sa fuite vers les réactionnaires.

M. Cavaignac essaye de se disculper ; les gauches, debout, le huent.

M. Jaurès poursuit ses révélations mais, fatigué, il demande le renvoi de la séance au lendemain.

Et la séance est levée.

SÉNAT

Séance du 4 avril 1905

Présidence de M. Fallières.

Le Sénat adopte un projet relatif à la concession de décorations supplémentaires à l'occasion de l'exposition d'Hanoï.

Puis, le Sénat s'ajourne au 19 mai.

La séance est levée.

CHRONIQUE

A PROPOS DE TOUT

J'ai appris ces jours derniers que le conseil d'Etat norvégien avait libéré les femmes du devoir d'obéissance envers leurs maris.

J'avais bien là-dessus mes idées personnelles qui sont que ce Conseil d'Etat n'avait point tort. Maîtresses d'elles-mêmes, dans le ménage comme ailleurs, les femmes sont aussi aptes que nous à faire des sottises. Aussi n'ai-je jamais compris pourquoi nous nous en réservons présomptueusement le monopole.

Mais mon opinion importait peu et j'ai voulu avoir celle d'une personne que la chose intéresse. Je vous livre plus loin les déclarations d'une femme d'esprit aussi distingué que de beauté séduisante, interrogée par moi sur cette question.

— Eh bien, Madame, lui-dis je, que pensez-vous de cette mesure qui vous délivrerait de la tyrannie de votre mari ?

Elle eut à ces mots un léger sourire qui me rassura bien vite sur le martyre que la dite tyrannie lui faisait endurer.

— Oh, certes, fit-elle, les hommes sont des tyrans et nous devons nous en défendre. Il nous faut souvent user de subterfuges et rétablir par la ruse cette égalité que la loi nous refuse. Nos maris ont des habitudes, des manies, des préférences et des antipathies. Tout cela nous sert, soyez-en sûr. Croyez-vous qu'il nous soit difficile d'en profiter pour leur rendre l'existence intenable quand il nous plaît et les amener à capitulation.

— Oui, mais enfin, s'ils résistent quand même ?...

— J'ai bien des manières de rompre en visière avec votre Code. A ses prescrip-

tions inciviles, j'oppose simplement les lois inéluctables de celui que nous avons rédigé nous autres femmes, je veux dire, le Code amoureux.

— Ah ! ah ! fis-je, intéressé.

— Oui, Monsieur ; il m'a suffi d'un solide petit verrou placé à la porte de ma chambre à coucher. Mon époux se fâche pour une emplette : le verrou ! Il me refuse un plaisir : le verrou ! Il s'insurge : le verrou ! Il fait le méchant : le verrou. C'est comme la privation de dessert pour Bébé. Et je suis implacable, voyez-vous. Prières, supplications, rien n'y fait, et je retire le verrou qu'après victoire complète.

— Et, dites-moi, le retirez-vous souvent ?

— Ceci n'entre pas dans le cadre de votre enquête.

— Mon Dieu, répondez je, c'est un moyen, je ne dis pas. Un peu négatif peut-être et quelquefois dangereux ; mais je suppose qu'en vertu même de son autorité maritale !

Un éclat de rire m'interrompit :

— Ah ! ah ! Eh bien, si vous la voyez la figure qu'elle fait, cette autorité maritale, quand le verrou poussé, je la regarde à travers le trou de la serrure. Elle est plutôt drôle, allez, et pas imposante pour un sou !

— Cependant...

— Cependant cela cessera quand vous ferez comme les norvégiens. Quand je ne devrai plus obéissance à mon mari, je prendrai beaucoup moins de plaisir à me faire obéir de lui. Pour empêcher les gens de faire des sottises, rien de meilleur que leur donner le droit de les faire toutes. Si le bon Dieu n'avait pas mis sur la pomme « défense d'y toucher » elle serait encore intacte et si le gouvernement était sage, il décréterait demain que nul ne doit plus obéissance à personne. Immédiatement tout rentrerait dans l'ordre. Les maris seraient heureux et l'on pourrait licencier les gendarmes.

Voilà ce que m'a dit cette charmante révoltée et j'ai pensé que cela n'était pas si bête.

Mais voici qui peut passer pour tout à fait original.

Un de nos confrères rapportait, cette semaine, avec grand étonnement, l'annonce suivante cueillie dans un journal anglais.

« A vendre, un château avec créneaux, bâti sur le roc, fouetté par la houle de l'Atlantique, sur l'un des points les plus romantiques et les plus dangereux de nos rugueuses côtes, juste en face de la Pierre-de-Mort. Naufrages fréquents, cadavres nombreux ; trois salons, sept chambres. S'adresser, etc... »

Naufrages fréquents ! Cadavres nombreux !

Tous les comforts modernes, quoi ! il n'y a pas moyen de s'ennuyer dans ce château.

Voilà des gaillards d'un esprit très philosophique. Ils pensent qu'il n'y a rien de tel que le spectacle de la mort pour vous apprendre à jouir de la vie.

Ils savent ménager à leurs sensations un cadre digne d'elles.

Dans une moelleuse chaise longue sur une terrasse de château, assister à quelque « beau » naufrage, cela ne vous a-t-il pas une allure néronienne.

Pourtant il me semble qu'il manque quelque chose à cette alléchante annonce. Elle ne nous dit pas si le château possède quelques bons revenants. Cela est cependant bien intéressant. Il est vrai qu'avec tant

